

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Séance du 29 septembre 2022

Le Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle, convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni le 29 septembre dans la salle dédiée au bâtiment Vaucanson à Périgny.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président,

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marie LIGONNIERE (jusqu'à la 20^{ème} question) et M. Vincent DEMESTER Vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, Mme Katherine CHIPOFF (à la 1^{ère} question en tant que Conseillère communautaire puis à compter de la 3^{ème} question), M. Thibaut GUIRAUD (jusqu'à la 38^{ème} question), Mme Catherine LEONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, et M. Paul-Roland VINCENT Conseillers délégués ;

Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Dorothee BERGER, M. Sébastien BEROT, Mme Catherine BORDEWOHMANN, M. Gérard-François BOURNET, Mme Josée BROSSARD, M. Jean-Claude COSSET, Mme Séverine COURTOIS suppléante de Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT, Mme Amaël DENIS (jusqu'à la 19^{ème} question), M. Yves DLUBAK, Mme Evelyne FERRAND, M. Pierre GALERNEAU, M. Patrick GIAT, M. Dominique GUÉGO (jusqu'à la 19^{ème} question), M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Frédérique LETELLIER (jusqu'à la 38^{ème} question), Mme Martine MADELAINE, Mme Françoise MÉNÈS (de la 5^{ème} à la 38^{ème} question), Mme Line MEODE, Mme Chantal MURAT, M. Patrick PHILBERT, M. Olivier PRENTOUT, M. Michel RAPHEL, Mme Martine RENAUD (jusqu'à la 38^{ème} question), Mme Jocelyne ROCHETEAU (jusqu'à la 38^{ème} question), M. Jean-Marc SOUBESTE (jusqu'à la 16^{ème} question), Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Michel TILLAUD, M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE et Mme Chantal VETTER, Conseillers communautaires.

Membres absents excusés :

Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. Christophe BERTAUD), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Luc ALGAY) et Mme Marie LIGONNIERE (pouvoir à M. Guillaume KRABAL à compter de la 7^{ème} question), Vice-présidents ;

M. Philippe CHABRIER (pouvoir à M. David BAUDON), Mme Katherine CHIPOFF (à la 2^{ème} question), Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ représentée par sa suppléante Mme Séverine COURTOIS, M. Thibaut GUIRAUD (à compter de la 39^{ème} question), Mme Marie NEDELLEC (pouvoir à M. Sébastien BEROT), et Mme Chantal SUBRA (pouvoir à Mme Line MEODE), Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Michèle BABEUF (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Marie-Gabrielle NASSIVET), Mme Catherine BENGUIGUI (pouvoir à M. Vincent COPPOLANI), M. David CARON (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), Mme Amaël DENIS (pouvoir à Mme ROUSSEL à compter de la 21^{ème} question), Mme Hélène DE SAINT-DO (pouvoir à M. Antoine GRAU), Mme Nadège DESIR, M. Olivier GAUVIN (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier GESLIN (pouvoir à M. Bertrand AYRAL), M. Dominique GUÉGO (à compter de la 21^{ème} question), Mme Fabienne JARRIAULT (pouvoir à M. Marc MAIGNE),

Mme Frédérique LETELLIER (à compter de la 39^{ème} question), Mme M. Jean-Marc SOUBESTE jusqu'à la 16^{ème} question), Mme Françoise GALERNEAU jusqu'à la 4^{ème} question puis absente à compter de la 39^{ème} question), Mme Marie-Christine MILLAUD (pouvoir à M. Tony LOISEL), Mme Gwendoline NEVERS (pouvoir à M. Pascal SABOURIN), M. Hervé PINEAU (pouvoir à Mme Martine RENAUD jusqu'à la 38^{ème} question), Mme Martine RENAUD (à compter de la 39^{ème} question), Mme Jocelyne ROCHETEAU (à compter de la 39^{ème} question), M. El Abbes SEBBAR (pouvoir à M. Gérard BLANCHARD), M. Jean-Marc SOUBESTE (à compter de la 17^{ème} question), Mme Tiffany VRIGNAUD (pouvoir à M. Jean-Claude COSSET), Conseillers communautaires ;

Secrétaire de séance : Mme Josée BROSSARD

n° 32

CENTRES SOCIAUX DE VILLENEUVE-LES-SALINES ET DE SAINT-ELOI - BEAUREGARD – EXTERNALISATION DE COURS DU CONSERVATOIRE À TITRE EXPÉRIMENTAL – ANNÉE SCOLAIRE 2022 - 2023

Rapporteur : M. COPPOLANI

En partenariat avec les centres sociaux de Villeneuve-les-Salines et de Saint-Eloi – Beauregard, il est proposé d'externaliser en leurs locaux, des cours du conservatoire de musique et de danse pour l'année scolaire 2022/2023, à raison d'un total de 2 h 45 / semaine scolaire. Mis en œuvre à titre expérimental, ce dispositif vise à proposer des actions du conservatoire hors les murs, de façon à favoriser la démocratisation de celui-ci, de rendre accessible l'enseignement artistique à toutes et tous.

En accord avec les orientations de son projet d'établissement, le conservatoire de musique et de danse de l'agglomération de La Rochelle, souhaite faciliter l'accueil en son sein de nouveaux publics. Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en œuvre des actions visant à combattre l'image élitiste du conservatoire qui se doit avant tout d'être un outil de démocratisation de la culture et de l'enseignement de la musique et de la danse, et doit, pour cela être à la portée de toutes et tous, sans distinction de quelque nature que ce soit.

La mise en œuvre d'une tarification sociale, depuis plusieurs années, s'avère insuffisante pour donner envie à de nouveaux publics de s'inscrire au conservatoire. Les dispositifs école & orchestre cordes et vents, en étant externalisés dans les écoles, permettent de confirmer que les actions hors les murs participent davantage à susciter l'envie des enfants à intégrer les cursus proposés par le conservatoire et à populariser son image.

Ainsi, afin de poursuivre cet objectif, la mise en place de cours du conservatoire externalisé en quartiers a été imaginée avec les centres sociaux de la ville de La Rochelle.

Ainsi, il est proposé d'externaliser les cours suivants :

- Au centre social de Villeneuve-les-Salines :
 1. Éveil musical : au bénéfice d'enfants de niveau grande section de maternelle (5 ans), cours encadré par un professeur du conservatoire, dispensé les mercredis en période scolaire, de 17 h 15 à 18 h au centre social : développer l'imagination des enfants, leur créativité et leurs capacités sensorielles (*découverte d'instruments, écoute, petites chorégraphies, petites percussions, percussions corporelles et activités vocales*) ;
 2. Chorale : au bénéfice d'adultes, débutants ou non, cours encadré par un professeur du conservatoire accompagnant à la guitare, dispensé les mercredis en période scolaire, de 18 h 15 à 19 h 15 au centre social : exercices vocaux, constitution d'un répertoire ;

- Au centre social Saint-Eloi – Beauregard :

Éveil musical et corporel : 14 places maximum, au bénéfice des enfants de niveau grande section de maternelle (5 ans), cours encadré par une professeure du conservatoire, dispensé les mercredis en période scolaire, de 10 h 45 à 11 h 30 au centre social : favoriser l'attention et la concentration de l'enfant, l'émergence de la créativité, favoriser l'accès à la culture, notamment musicale et chorégraphique, et favoriser la socialisation.

À ce titre, les centres sociaux mettent à disposition leurs locaux et prennent en charge les frais de fonctionnement afférents.

Le conservatoire met à disposition des professeurs pour 0,12 ETP de temps d'intervention.

En l'absence du nombre potentiel de bénéficiaires, il est proposé que les recettes des frais d'adhésion et d'inscription perçues par les centres sociaux ne donnent lieu à aucun reversement au conservatoire (*de 30 € à 90 €/an selon quotient familial*).

Un bilan effectué au terme de l'année scolaire, en juin 2023, permettra d'envisager la reconduction de cette action, et si oui, d'en définir de nouvelles modalités de répartition financière.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser la mise en place de cours externalisés en partenariat avec les centres sociaux de Villeneuve-les-Salines et de Saint-Eloi – Beauregard dans les conditions ci-dessus exposées,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions et tous les autres actes nécessaires à cet effet.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 57

Nombre de membres ayant donné procuration : 21

Nombre de votants : 78

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 78

Votes pour : 78

Votes contre : 0

**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRÉSIDENT
Antoine GRAU**

Signé électroniquement

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

ET LE CENTRE SOCIAL DE SAINT ÉLOI - BEAUREGARD

RELATIVE À LA MISE EN PLACE À TITRE EXPÉRIMENTAL

DE COURS DU CONSERVATOIRE EXTERNALISÉS

2022/2023

ENTRE:

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, pour son conservatoire de musique et de danse,

Sise 6, rue Saint-Michel à La Rochelle (17000), représentée par son président, monsieur Jean-François FOUNTAINE,

D'UNE PART,

ET

Le centre social de Saint Eloi - Beauregard,

Sise place du 14 juillet - 17000 La Rochelle, représentée par ses co-présidents, madame Michèle BRARD et monsieur Fabien HAMEL,

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de cette convention est de mettre en œuvre, à titre expérimental, des cours d'éveil et de chorale externalisés par le conservatoire de musique et de danse. L'objectif de cette action est double :

- faciliter l'inscription de nouveaux élèves, dits éloignés ou empêchés, qui estiment que le Conservatoire « n'est pas pour eux »,
- participer à faire tomber les préjugés d'élitisme du Conservatoire en mettant en œuvre des actions « hors les murs » visant à permettre l'accès au conservatoire par toutes et tous, sans aucune distinction de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023.

ARTICLE 3 : BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION

Les bénéficiaires de l'action sont des enfants et des adultes résidant sur le quartier de Saint Eloi - Beauregard et adhérents au centre social de Saint Eloi - Beauregard. Ils s'inscrivent librement aux cours proposés et exposés à l'article 4 de la présente convention et s'acquittent de leurs frais d'inscription auprès du centre social (*de 30 € à 90 €/an selon quotient familia*).

ARTICLE 4 : CONTENU DE L'ACTION

Externalisation des cours suivants :

éveil musical et corporel : 14 places maximum, au bénéfice d'enfants de niveau grande section de maternelle (5 ans), cours encadré par une professeure du conservatoire, dispensé les mercredis en période scolaire, de 10h45 à 11h30 au centre social : favoriser l'attention et la concentration de l'enfant, l'émergence de la créativité, favoriser l'accès à la culture, notamment musicale et chorégraphique, et favoriser la socialisation.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Le centre social de Saint Eloi - Beauregard s'engage à :

- Impulser le développement de ce dispositif expérimental auprès de ses adhérents et résidents du quartier,
- Mettre à disposition les locaux et matériels utiles à l'accueil des cours externalisés du conservatoire,
- Transmettre au conservatoire les identités des bénéficiaires inscrits ainsi que leurs coordonnées,
- Gérer les inscriptions et établir les facturations aux bénéficiaires inscrits,
- Au terme de l'action, promouvoir les activités du conservatoire pour inviter les personnes inscrites à poursuivre leurs activités au conservatoire,
- Organiser et prendre en charge les transports des élèves et leurs parents pour les enfants, lors de visites au conservatoire de musique et de danse décidées conjointement avec lui, 1 ou 2 fois dans l'année.

La Communauté d'agglomération de La Rochelle s'engage à :

- Encourager et favoriser la découverte des enseignements de personnes éloignées du conservatoire de musique et de danse en proposant des cours externalisés en centre social de Saint Eloi - Beauregard,
- Faire découvrir et sensibiliser ces personnes aux pratiques instrumentales,
- Mettre à disposition les moyens humains nécessaires (professeurs du conservatoire).

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Dans le cadre de cette action, le conservatoire de musique et de danse prend en charge la mise à disposition d'un professeur, soit 0,038 équivalent temps plein (cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique).

Le centre social, prend en charge la mise à disposition des locaux et les charges afférentes.

Ce partenariat avec le centre social étant une expérimentation, et en l'absence du nombre potentiel de bénéficiaires pour l'année 2022/23, il a été convenu que les recettes des frais d'adhésion et d'inscription perçues par le centre social au titre de ces cours externalisés ne donneront lieu à aucun reversement d'aucune sorte de la part du centre social au conservatoire.

Si l'action venait à être reconduite pour l'année scolaire 2023/24, et sur la base du bilan de l'année 2022/23, de nouvelles dispositions financières pourraient être examinées conjointement.

ARTICLE 7 : SUIVI ET DISPOSITIONS COMMUNES

Le conservatoire de musique et de danse et le centre social s'organisent chacun en ce qui les concernent, pour suivre le bon déroulement des cours externalisés, opérer leur suivi, réaliser leur bilan et définir les perspectives lors de rencontres dont il leur appartient de définir la fréquence et le contenu.

Les échéances suivantes peuvent être d'ores et déjà suggérées :

- En septembre : organisation des interventions,
- Janvier : bilan d'étape du dispositif et des modalités de la présente convention,
- En juin : bilan annuel.

Pour ce faire, le conservatoire de musique et de danse et le centre social de Saint Eloi - Beauregard sont respectivement représentés par madame Joëlle Gasseling, directrice du conservatoire et/ou ses adjointes, et madame Véronique Fourn, directrice du centre social de Saint Eloi - Beauregard et/ou ses représentant(e)s.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

L'ensemble des interventions est soumis à propositions du conservatoire de musique et de danse, et le ou les intervenants relèvent de l'autorité de sa directrice. En aucun cas, ceux-ci ne pourront être considérés comme auxiliaires des équipes du centre social.

Le ou les enseignants veillent au bon déroulement des séances. Ils assurent de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des séances.

La responsabilité des intervenants peut être engagée si ceux-ci commettent une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé à un bénéficiaire. S'agissant de l'action en réparation, sa responsabilité est garantie par son employeur selon les règles habituelles du droit

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et le centre social de Saint Eloi - Beauregard ont souscrit chacune des assurances responsabilités civiles.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

En cas de manquement aux obligations des présentes, la convention pourra être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois avant la date d'échéance.

En cas de force majeure, la présente convention pourra être suspendue ou abrogée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte.

De plus, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, sur présentation de factures dûment justifiées.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations. Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Poitiers, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait à La Rochelle, le

**Pour le président
de la communauté d'agglomération
de La Rochelle, et par délégation,**

Vincent COPPOLANI

**Les co-présidents du centre social
de Saint Eloi - Beauregard**

Michèle BRARD et Fabien HAMEL

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

ET LE CENTRE SOCIAL DE VILLENEUVE LES SALINES

RELATIVE À LA MISE EN PLACE À TITRE EXPÉRIMENTAL

DE COURS DU CONSERVATOIRE EXTERNALISÉS

2022/2023

ENTRE:

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, pour son conservatoire de musique et de danse,

Sise 6, rue Saint-Michel à La Rochelle (17000), représentée par son président, monsieur Jean-François FOUNTAINE,

D'UNE PART,

ET

Le centre social de Villeneuve les Salines,

Sise place du 14 juillet - 17000 La Rochelle, représentée par ses co-présidentes, mesdames Joëlle LEMERCIER et Nadine TOBLE,

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de cette convention est de mettre en œuvre, à titre expérimental, des cours d'éveil et de chorale externalisés par le conservatoire de musique et de danse. L'objectif de cette action est double :

- faciliter l'inscription de nouveaux élèves, dits éloignés ou empêchés, qui estiment que le Conservatoire « n'est pas pour eux »,
- participer à faire tomber les préjugés d'élitisme du Conservatoire en mettant en œuvre des actions « hors les murs » visant à permettre l'accès au conservatoire par toutes et tous, sans aucune distinction de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023.

ARTICLE 3 : BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION

Les bénéficiaires de l'action sont des enfants et des adultes résidant sur le quartier de Villeneuve les salines et adhérents au centre social de Villeneuve les salines. Ils s'inscrivent librement aux cours proposés et exposés à l'article 4 de la présente convention et s'acquittent de leurs frais d'inscription auprès du centre social (*de 35 € à 80 €/an selon quotient familia*).

ARTICLE 4 : CONTENU DE L'ACTION

Externalisation des cours suivants :

1. éveil musical : au bénéfice d'enfants de niveau grande section de maternelle (5 ans), cours encadré par un professeur du conservatoire, dispensé les mercredis en période scolaire, de 17h15 à 18h au centre social : développer l'imagination des enfants, leur créativité et leurs capacités sensorielles (*découverte d'instruments, écoute, petites chorégraphies, petites percussions, percussions corporelles et activités vocales*) ;
2. Chorale : au bénéfice d'adultes, débutants ou non, cours encadré par un professeur du conservatoire accompagnant à la guitare, dispensé les mercredis en période scolaire, de 18h15 à 19h15 au centre social : exercices vocaux, constitution d'un répertoire,

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Le centre social de Villeneuve les salines s'engage à :

- Impulser le développement de ce dispositif expérimental auprès de ses adhérents et résidents du quartier,
- Mettre à disposition les locaux et matériels utiles à l'accueil des cours externalisés du conservatoire,
- Transmettre au conservatoire les identités des bénéficiaires inscrits ainsi que leurs coordonnées,
- Gérer les inscriptions et établir les facturations aux bénéficiaires inscrits,
- Au terme de l'action, promouvoir les activités du conservatoire pour inviter les personnes inscrites à poursuivre leurs activités au conservatoire,
- Organiser et prendre en charge les transports des élèves et leurs parents pour les enfants, lors de visites au conservatoire de musique et de danse décidées conjointement avec lui, 1 ou 2 fois dans l'année.

La Communauté d'agglomération de La Rochelle s'engage à :

- Encourager et favoriser la découverte des enseignements des personnes éloignées du conservatoire de musique et de danse en proposant des cours externalisés en centre social de Villeneuve les salines,
- Faire découvrir et sensibiliser ces personnes aux pratiques instrumentales,
- Mettre à disposition les moyens humains nécessaires (professeurs du conservatoire).

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Dans le cadre de cette action, le conservatoire de musique et de danse prend en charge la mise à disposition d'un professeur, soit 0,085 équivalent temps plein (cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique).

Le centre social, prend en charge la mise à disposition des locaux et les charges afférentes.

Ce partenariat avec le centre social étant une expérimentation, et en l'absence du nombre potentiel de bénéficiaires pour l'année 2022/23, il a été convenu que les recettes des frais d'adhésion et d'inscription perçues par le centre social au titre de ces cours externalisés ne donneront lieu à aucun reversement d'aucune sorte de la part du centre social au conservatoire.

Si l'action venait à être reconduite pour l'année scolaire 2023/24, et sur la base du bilan de l'année 2022/23, de nouvelles dispositions financières pourraient être examinées conjointement.

ARTICLE 7 : SUIVI ET DISPOSITIONS COMMUNES

Le conservatoire de musique et de danse et le centre social s'organisent chacun en ce qui les concernent, pour suivre le bon déroulement des cours externalisés, opérer leur suivi, réaliser leur bilan et définir les perspectives lors de rencontres dont il leur appartient de définir la fréquence et le contenu.

Les échéances suivantes peuvent être d'ores et déjà suggérées :

- En septembre : organisation des interventions,
- Janvier : bilan d'étape du dispositif et des modalités de la présente convention,
- En juin : bilan annuel.

Pour ce faire, le conservatoire de musique et de danse et le centre social de Villeneuve les salines sont respectivement représentés par madame Joëlle Gasseling, directrice du conservatoire et/ou ses adjointes, et madame Martine Brun-Ribardière, directrice du centre social de Villeneuve les Salines et/ou ses représentant(e)s.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

L'ensemble des interventions est soumis à propositions du conservatoire de musique et de danse, et le ou les intervenants relèvent de l'autorité de sa directrice. En aucun cas, ceux-ci ne pourront être considérés comme auxiliaires des équipes du centre social.

Le ou les enseignants veillent au bon déroulement des séances. Ils assurent de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des séances.

La responsabilité des intervenants peut être engagée si ceux-ci commettent une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé à un bénéficiaire. S'agissant de l'action en réparation, sa responsabilité est garantie par son employeur selon les règles habituelles du droit

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et le centre social de Villeneuve les salines ont souscrit chacune des assurances responsabilités civiles.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

En cas de manquement aux obligations des présentes, la convention pourra être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois avant la date d'échéance.

En cas de force majeure, la présente convention pourra être suspendue ou abrogée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte.

De plus, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, sur présentation de factures dûment justifiées.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations. Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Poitiers, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait à La Rochelle, le

**Pour le président
de la communauté d'agglomération
de La Rochelle, et par délégation,**

Vincent COPPOLANI

**Les co-présidentes du centre social
de Villeneuve les Salines**

Joëlle LEMERCIER et Nadine TOBLE